

SIGNALISATION DES SERVICES D'ESSENCE ET DE RESTAURATION SUR LES AUTOROUTES

(Référence : Normes Ouvrages routiers Tome V, chapitre 5, section 5.9)

Critères d'admissibilité

Poste d'essence

- Offrir l'essence, l'huile, une pompe à air
- Disposer d'installations sanitaires et d'eau potable
- Offrir un service continu, 16 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année
- Avoir un téléphone disponible pour la clientèle
- Être situé à une distance maximale de 5 km de l'autoroute

Restaurant

- Détenir un permis de restauration de Tourisme Québec
- Minimum 20 places assises à l'intérieur
- Offrir un service continu 12 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année
- Avoir un téléphone disponible pour la clientèle
- Être situé à une distance maximale de 5 km de l'autoroute

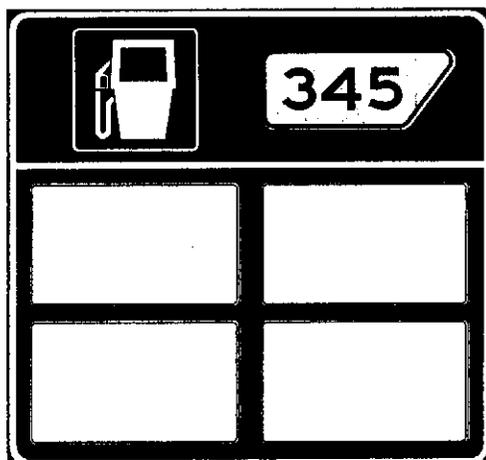
Informations complémentaires :

- Nombre maximal de quatre établissements par type de services (essence et restaurant) pour une sortie d'autoroute.
- Il existe trois types de panneaux : 1. Confirmation de sortie I-560, 2. Acheminement I-570 et 3. Entrée du site I-580, (voir annexe 1, pages 84 à 86).
- Dimensions des panneaux : voir annexe 2, tableau 1.9.8.
- Principes d'acheminement :
 - Les panneaux doivent permettre une information continue jusqu'à l'établissement signalisé.
 - Un panneau de confirmation de sortie (I-560) doit être localisé dans l'espace résiduel entre la séquence des panneaux de présignalisation de sortie et la séquence des panneaux de direction de sortie (voir annexe 3, dessin 020).
 - Des panneaux d'acheminement I-570 doivent être placés dans la bretelle de sortie de l'autoroute et à chaque intersection où un changement de direction s'avère nécessaire pour permettre à l'utilisateur d'atteindre l'établissement indiqué.
 - Un panneau d'entrée du site I-580 est installé devant l'établissement, si demandé par le propriétaire.
- Coût de la signalisation
 - Contrat de 3 ans (voir annexe 4).
 - 15 % d'escompte après 3 ans.
 - Possibilité de 50 % de rabais sur la signalisation des services si jumelée à une signalisation d'équipement touristique (voir annexe 5).

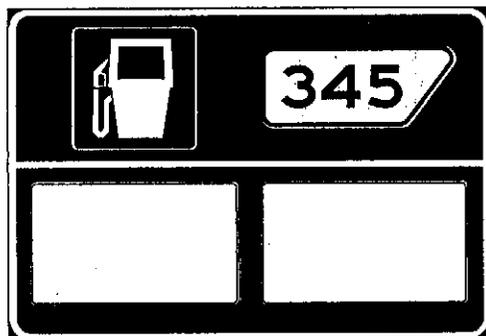
5.9.2 Types de panneaux

5.9.2.1 Confirmation de sortie

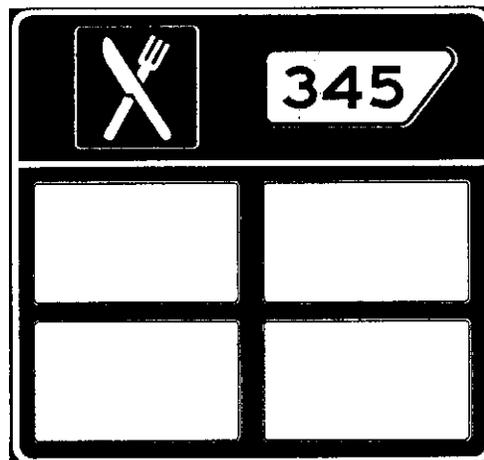
Les panneaux « Confirmation de sortie » (I-560) indiquent à l'utilisateur circulant sur l'autoroute la proximité de services d'essence ou de restauration.



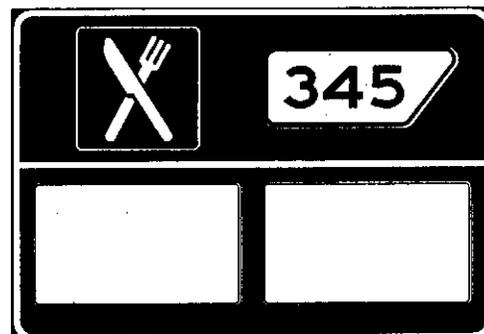
I-560-1



I-560-2



I-560-3



I-560-4

La section supérieure des panneaux comprend, à gauche, le pictogramme du service entouré d'une bordure et, à droite, l'écusson de sortie.

La section inférieure des panneaux comprend les logos ou les noms des établissements signalisés, chacun entouré d'une bordure blanche.

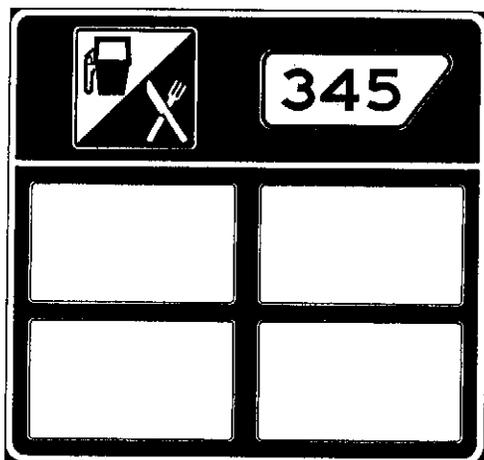
La disposition des logos sur les panneaux I-560-1 et I-560-3 doit être déterminée par la position des logos sur les panneaux I-570 installés dans les bretelles de sortie d'autoroute. Ainsi, le logo placé dans le coin supérieur gauche des panneaux I-560-1 et I-560-3 doit correspondre au premier logo illustré sur le panneau I-570; le logo placé dans le coin



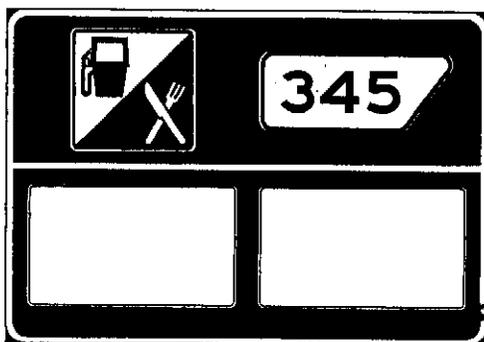
supérieur droit doit correspondre au deuxième logo du panneau I-570; le logo placé dans le coin inférieur gauche doit correspondre au troisième logo du panneau I-570 et le logo placé dans le coin inférieur droit doit correspondre au dernier logo du panneau I-570.

Les panneaux I-560-2 et I-560-4 sont utilisés seulement aux sorties d'autoroute où il n'y a qu'un ou deux services d'essence ou de restauration à signaler.

Les panneaux I-560-5 et I-560-6 permettent de regrouper les deux services sur un même panneau. Dans ce cas, le pictogramme représente à la fois le service d'essence et le service de restauration. Le pictogramme et les logos des services d'essence doivent être placés à gauche, et ceux de restauration doivent être placés à droite.



I-560-5



I-560-6

[REDACTED]

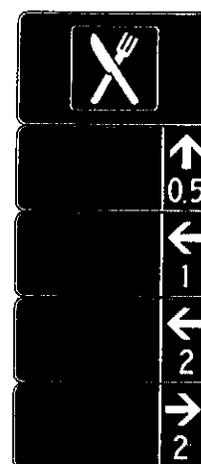
Le panneau I-560-6 peut être utilisé seulement lorsqu'il n'y a qu'un service d'essence et un service de restauration à signaler à une sortie d'autoroute donnée.

5.9.2.2 Acheminement

Les panneaux « Acheminement » (I-570) indiquent l'itinéraire à suivre pour atteindre les établissements signalés sur l'autoroute.



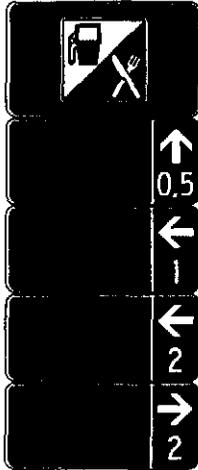
I-570-1



I-570-2

INDICATION

NORME



I-570-3

Ces panneaux sont composés de plusieurs modules.

Le module supérieur comporte le pictogramme du service offert entouré d'une bordure.

Les modules inférieurs sont composés de panneaux indiquant par des logos ou par leur nom les différents établissements signalisés, jusqu'à concurrence de quatre. Chaque module comporte le logo ou le nom de l'établissement dans la partie gauche, de même qu'une flèche et une distance dans la partie droite.

Les directions doivent être indiquées dans l'ordre suivant, de haut en bas :

- 1- tout droit;
- 2- à gauche;
- 3- à droite.

Lorsqu'il y a plus d'un service dans la même direction, les établissements doivent être indiqués, de haut en bas, du plus proche, au plus éloigné.

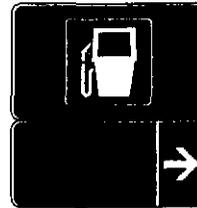
Le panneau I-570-3 permet de regrouper les deux services sur un même panneau. Dans ce cas, le pictogramme doit représenter à la fois les services d'essence et de restauration. Le pictogramme d'essence doit être placé à gauche et celui de restauration à droite. Les logos des services d'essence doi-

vent être placés dans la partie supérieure et ceux de restauration dans la partie inférieure.

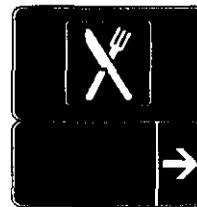
Le panneau I-570-3 doit être utilisé seulement pour compléter l'acheminement des panneaux I-560-5 et I-560-6.

5.9.2.3 Entrée du site

Les panneaux « Entrée du site » (I-580) indiquent l'accès au site de l'établissement signalisé.



I-580-1



I-580-2

Le module supérieur comporte le pictogramme du service offert entouré d'une bordure.

Le module inférieur comporte le logo ou le nom de l'établissement dans la partie gauche et une flèche dans la partie droite.

~~Le panneau I-580-2 est installé en face de~~

5.9.3 Conception des panneaux

5.9.3.1 Éléments figurant sur le panneau

a) Inscription

i) Pictogramme

Seuls les pictogrammes illustrés à la section 5.9.2 peuvent être utilisés sur les

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES****NORME**

| Composantes | Dimensions du panneau | Pictogramme | Module du pictogramme | Panneau individuel (logo) | Numéro de sortie | Partie réservée à la direction et à la distance |
|----------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|---------------------------|------------------|---|
| Panneaux | Largeur x hauteur | | | | | |
| Confirmation max : 4 logos | 3500 x 3300 | 900 x 900 | s/o | 1500 x 900 | 1500 x 600 | s/o |
| Confirmation max : 2 logos | 3500 x 2400 | 900 x 900 | s/o | 1500 x 900 | 1500 x 600 | s/o |
| Acheminement 4 logos | 1000 x 2400 | 450 x 450 | 1000 x 600 | 750 x 450 | s/o | 250 x 450 |
| Acheminement 3 logos | 1000 x 1950 | 450 x 450 | 1000 x 600 | 750 x 450 | s/o | 250 x 450 |
| Acheminement 2 logos | 1000 x 1500 | 450 x 450 | 1000 x 600 | 750 x 450 | s/o | 250 x 450 |
| Acheminement 1 logo | 1000 x 1050 | 450 x 450 | 1000 x 600 | 750 x 450 | s/o | 250 x 450 |
| Entrée du site | 1000 x 1050 | 450 x 450 | 1000 x 600 | 750 x 450 | s/o | 250 x 450 |

Note :

- les cotes sont en millimètres.

Tandem Restauration-Hébergement
en vigueur depuis 1^{er} juillet 2004

Lorsqu'une entreprise est admissible à la fois au programme de signalisation touristique et au programme de signalisation de services pour le même établissement, elle obtient un rabais de 50 % sur les tarifs de la signalisation des services, mais elle doit payer les frais de signalisation touristique à 100 %.

| Catégorie | Coût triennal sign. touristique (100 % du tarif régulier) | Catégorie | Coût triennal sign. des services (50 % du tarif régulier) |
|-----------|---|------------------------|---|
| 1 | 1 965,13 \$ | Autoroute | 2 792,56 \$ |
| 2 | 905,00 \$ | Voie de sortie | 659,35 \$ |
| 3 | 589,54 \$ | Route secondaire | 659,35 \$ |
| 4 | 543,00 \$ | Face à l'établissement | 279,26 \$ |
| 5 | 491,28 \$ | | |
| 6 | 429,23 \$ | | |

Pour bénéficier de la réduction, l'exploitant doit démontrer :

1. Qu'il correspond à tous les critères de base et spécifiques relatifs :
 - À la catégorie « établissement hôtelier » du programme de signalisation touristique;
 - À la catégorie « restauration » du programme de signalisation des services.
 Pour ce faire, il devra déposer deux demandes distinctes de participation à ces deux programmes de signalisation.
2. Que les deux services sont offerts dans [redacted];
3. Que l'exploitation des deux services [redacted]

Prenez note que la tarification du programme de signalisation peut être assujettie à une indexation annuelle le 1^{er} avril de chaque année, selon l'IPC québécois au 31 décembre. Au 31 décembre 2003, cet indice était de 1,4 %.